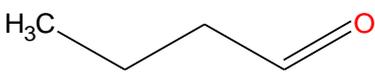


1. NOM DU PRODUIT

- a/ commercial
- en polonais : Aldehyd n-maslowy (*butyraldéhyde*)
 - en anglais : n-Butyraldehyde
 - en allemand : n-Butyraldehyd
- b/ chimique
- en polonais : n-butanal (*Butanal*)
 - en anglais : n-Butyraldehyde, n-butanal
 - en allemand : n-butyraldehyd, n-butanal
- c/ désignation officielle de transport BUTYRALDÉHYDE
- d/ formule chimique
- moléculaire C_4H_8O
 - plane $CH_3CH_2CH_2COH$
 - développée
- 
- e/ PKWiU (*Classification polonaise des produits et des services*) 20.14.61.0
- f/ NC 2912 19 00

2. EXIGENCES QUALITATIVES

2.1. Propriétés générales

Le butyraldéhyde est un liquide incolore, transparent, présentant une odeur caractéristique piquante, âcre et pénétrante.

2.2. Propriétés physiques et chimiques

N° d'ordre	Propriété	Valeur	Unité de mesure	Méthodes d'essais	Méthode équivalente
1	couleur ; maximum	15	Pt-Co	PN-C-04534-01:1981	ISO 6271
2	indice d'acidité ; maximum	1	mg KOH/g	Méthode propre ZAK S.A.	Pas d'équivalent
3	isobutyraldéhyde; maximum	0.1	% /m/m/	Méthode propre ZAK S.A. (GC)	GC
4	eau ; maximum	0.2	% /m/m/	PN-ISO 760:2001	ISO 760
5	butyraldéhyde; minimum	99.5	% /m/m/	Méthode propre ZAK S.A. (GC)	GC

3. UTILISATION

Le butyraldéhyde est utilisé dans la production des monoalcools et des polyalcools, des acides, des amines et des esters. Il est utilisé dans les procédés de fabrication des plastifiants, des produits pharmaceutiques, des produits phytopharmaceutiques, des résines synthétiques, des parfums, des solvants et de plusieurs types d'additifs utilisés dans plusieurs branches de l'industrie (charges, agents humidifiant, agents antimoussants, additifs améliorants).

La substance est enregistrée en tant qu'intermédiaire isolé transporté et, conformément aux règlements REACH, elle peut être utilisée uniquement à la transformation chimique afin de la transformer en une autre substance.

4. PERSISTANCE

Le produit est persistant chimiquement. En respectant les conditions de stockage et de transport visées aux points 7 et 8, les propriétés qualitatives indiquées au point 2 sont conservées durant trois mois à partir de la date de chargement.

5. CONFIRMATION DE LA QUALITÉ DU PRODUIT

Sauf si le contrat avec le client en dispose autrement, un « Certificat d'analyse » constatant la conformité des propriétés qualitatives avec les exigences du contrat et/ou de la présente fiche de données de sécurité est joint à chaque citerne de butanal fournie.

6. EMBALLAGE

6.1. Exigences générales

Le butyraldéhyde est transporté dans des wagons citernes, des camions citernes résistant aux acides et des conteneurs citernes autorisés au transport de telles marchandises.

L'utilisation d'un autre type d'emballage assurant le maintien des propriétés qualitatives du produit et la sécurité de son transport, de son stockage et de son utilisation, est autorisée. Dans ce cas, le destinataire doit :

- présenter une certification valable certifiant que l'emballage est destiné à stocker et à transporter le produit à la réglementation RID/ADR en vigueur.
- étiqueter l'emballage conformément aux normes en vigueur.

6.2. Étiquetage des emballages unitaires des destinataires

L'emballage unitaire du destinataire doit comporter les éléments suivants :

a/ selon le règlement (CE) 1272/2008

Données d'identification : nom, adresse et numéro de téléphone du ou des fournisseurs

Informations concernant la quantité du produit la quantité nominale de la substance dans l'emballage lorsque celui-ci est mis à disposition du grand public sauf si cette quantité est spécifiée par ailleurs sur l'emballage

Identificateurs de produit :

Nom de la substance : « butyraldéhyde »
Numéro CE : « Numéro CE 204-646-6 »
Numéro CAS : « Numéro CAS 123-72-8 »

Pictogrammes de danger :

SGH02 : flamme 

SGH07 : point d'exclamation 

Mention d'avertissement « Danger »

Mentions de danger :

H225 : « Liquide et vapeurs très inflammables »
H319 : « Provoque une sévère irritation des yeux »

Conseils de prudence :

P210 : « Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues. Ne pas fumer. »
P241 : « Utiliser du matériel antidéflagrant »
P243 : « Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. »
P305+P351+P338 : « EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. »
P337+P313 : « Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin »
P303+P361+P353 : « EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau »

b/ Selon la loi sur les substances chimiques et leurs mélanges

- mention « Marquage CE »

c/ selon la réglementation RID/ADR

- désignation officielle de transport « BUTYRALDEHYDE »
- n° ONU « UN 1129 »
- étiquette de danger n° 3 « Liquides inflammables »



ou



- numéro d'identification de la marchandise dangereuse ONU /directement sur l'emballage/.

d/ selon la loi sur les produits emballés (si l'emballage y est soumis)

- nom du produit
- quantité nominale du produit
- nom de la société d'emballage, commandant l'emballage ou de l'importateur.

e/ pictogramme de sécurité selon la norme PN-EN ISO 7010:2012

- « Flamme nue interdite. Défense de fumer »



f/ mention :

- « L'emballage usagé doit être transmis aux destinataires concernés par la valorisation des déchets »,

7. STOCKAGE

7.1. Exigences pour les bâtiments de stockage

- Bâtiments répondant aux exigences de la directive 94/9/CE relative aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles
- Bâtiments répondant aux exigences de la directive 1999/92/CE concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives.
- Ventilation locale par aspiration, éliminant les vapeurs des endroits de leur émission, et ventilation globale des locaux.
- Sol imperméable, permettant la suppression des écoulements et empêchant leur pénétration dans les égouts.

7.2. Conditions de stockage

- Stocker dans des réservoirs étanches sous atmosphère inerte (azote).
- Utiliser uniquement des outils ne produisant pas d'étincelles et des équipements en ATEX.
- Ne pas fumer et ne pas utiliser de flamme nue.
- Eliminer toutes les sources d'inflammation.
- Stocker en atmosphère neutre, par exemple sous atmosphère inerte (azote).
- Utiliser uniquement dans des conditions strictement contrôlées conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Article 18 (4).

7.3. Consignes relatives à la santé au travail

- Eviter d'inhaler les vapeurs. Utiliser/manipuler selon les règles de santé et de sécurité au travail.
- En utilisant le butyraldéhyde, porter un équipement de protection des yeux, des mains, de la peau et du corps ainsi que des voies respiratoires dans les cas où la ventilation n'est pas suffisante.
- Outre l'équipement de protection individuelle, le port de vêtements de travail et obligatoire.

7.4. Consignes concernant le stockage commun

Substances incompatibles : bases, acides, agents oxydants, certains alcools et amines

Classe de température : T3

Autres remarques : Les matériaux fibreux organiques contaminés par le butyraldéhyde peuvent s'enflammer au contact de l'air.

Une réaction exergonique violente peut être déclenchée en présence de bases et d'autres substances organiques comme les alcools, les amines, les agents oxydants et les acides.

Les paires de butyraldéhyde sont plus lourdes que l'air et peuvent se déplacer à des distances considérables jusqu'à la source d'allumage.

Il y a risque important d'un retour d'éclair.

8. TRANSPORT

8.1. Exigences générales

Le butyraldéhyde est transporté dans des wagons citernes, des camions citernes résistant aux acides et des conteneurs citernes autorisés au transport du butyraldéhyde. Les citernes et les conteneurs doivent être isolés. Toujours maintenir une atmosphère inerte (azote) au-dessus du plan liquide (atmosphère sans oxygène).

Les citernes doivent être contrôlés avant le chargement quant à leur propreté, formellement (certificat de nettoyage, etc.) et effectivement - contrôle interne des citernes.

Les emballages unitaires du destinataire doivent respecter les exigences indiquées au point 6.

Le butyraldéhyde est classé dangereux au sens des réglementations relatives au transport.

8.2. Étiquetage des moyens de transport selon RID/ADR

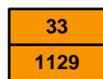
a/ engins de transport routier

- panneaux d'avertissement orange



b/ wagons citernes, conteneurs citernes et camions citernes

- panneau orange avec le code du danger et le code ONU



- étiquette de danger n° 3



ou



9. AUTRES INFORMATIONS

Le butyraldéhyde possède une attestation de cacherooute.

10. DOCUMENTS LIÉS

Fiche du produit	PM-002.02 « Butyraldéhyde. Fiche de données de sécurité ».
PN-C-04534-01:1981	Analyse chimique. Évaluation de la couleur au moyen de l'échelle platine-cobalt /Hazen/
PN-ISO 760	Dosage de l'eau - Méthode de titrage Karl Fischer (Méthode générale)

11. REMPLACE

La fiche PM-002.01 « Butyraldéhyde. Fiche de données de sécurité » (édition 1, mise à jour 5)